



**Relevé des délibérations**  
du Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 à 20 H

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**53 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY, M. BONJOUR - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN- BOULT : MME MARECHAL - BUSSIERES : MME BERNARDIN - BUTHIERS : MME PAGET, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M GROSJEAN - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES - CIREY : M. NOEL JJ - CROMARY : M KERLOUEGAN, M. KERGOAT - ETUZ : M. VALEUR, M. HAMANT, M. BESSARD - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE- HYET : M. OUDIN, M. CUISANCE - LA MALACHERE : M. PETITJEAN - LE CORDONNET : MME PONCET - MAIZIERES : M. COSTILLE, M. DENOYER L.- MONTARLOT LES RIOZ : M BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY - PENNESIERES: M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERCQ - QUENOUCHE :M. VIEILLE, M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT- RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI -RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. BILLEREY - TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK - VANDELANS : MME GAY- VILLERS BOUTON : M. PERY, M JEANNIN - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**6 membres ayant donné pouvoir :**

M JOBARD à MME BERNARDIN - M. DENOYER JL à M. KRATTINGER - M. VAN-HOORNE à M. TRAVAILLOT - M. WALLIANG à MME LELABOUSSE - MME CLAIRE à MME GAY - M. DAGOT à M. RENAUDOT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**14 membres excusés ou absents :**

M. BERGER, M. GUIGUEN, M. DORNIER, M. BIGOT, M. BEAUPRETRE, M. HANRIOT, M. CHAUSSALET, M MOREAU, MME BORD, M RAMSEYER, M. MUNEROT, M. HUMBERT, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND.

N°13-11-13-01D

**Objet : Décision Budgétaire Modificative N°3 - Budget Principal :**

Section de Fonctionnement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>24 687,00 €</b>
60611	Eau et assainissement	- 2 663,00 €
60623	Alimentation	- 4 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €
611	Contrats et prestations de services	850,00 €
6156	Maintenance	4 000,00 €
616	Primes d'assurance	500,00 €
6237	Publications	1 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	900,00 €
6281	Cotisations	1 000,00 €
62878	Remboursement autres organismes	20 100,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>59 670,00 €</b>
6332	Cotisation au FNAL	768,00 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	1 226,00 €
6338	Autres impôts et taxes	980,00 €
64111	Personnel titulaire	22 069,00 €
6413	Personnel non titulaire	18 970,00 €
6417	Rémunération des apprentis	1 890,00 €
64168	Autres personnels (CAE CUI)	2 547,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 623,00 €

6453	Cotisations caisse de retraite	5 365,00 €
657358	Sub de Fonctionnement aux autres Gpts	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	44 646,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>130 003,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
6419	Remboursement rémunérat° de personnel	26 000,00 €
6459	Remboursement charges sécurité	1 000,00 €
70632	Redevance à caractère de loisirs	24 650,00 €
7067	Redevance service périscolaire	30 000,00 €
74718	Autres participations	- 10 000,00 €
7478	Autres organismes	30 000,00 €
74832	Attribution du FDTP	11 693,00 €
70848	Mise à disposition de personnel	2 000,00 €
70878	Remboursement par autres redevables	858,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	13 802,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>130 003,00 €</b>

Section d'investissement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
1641	Emprunts en euros	
2183 - 2001	Matériel de bureau	21 600,00 €
2188 - 2005	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
2315 - 2100	Immobilisation en cours	3 014,00 €
2183 - 2300	Matériel de bureau et informatique	24 805,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 24 024,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>25 395,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
1327 - 2300	Budget communautaire fonds europ.	11 406,00 €
1321 - 2001	Etat et établissts nationaux	1 099,00 €
1327 - 2001	Budget communautaire Leader	754,00 €
1321 - 3002	Subvention Etat	12 136,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>25 395,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-11-13-02D

**Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget Annexe « Activité Economique » :**

Section de fonctionnement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 700,00 €
60612	Energie - Electricité	700,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	400,00 €
6262	Frais de télécommunication	200,00 €

6284	Redevance pour services rendu	1 400,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
750	Revenus des immeubles	2 000,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 000,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°13-11-13-03D**

**Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Annexe « Ordures Ménagères » :**

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
60622	Carburants	- 3 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>- €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°13-11-13-04D**

**Objet : Signature de baux de location pour l'Hôtel d'Entreprises Technova 2 :**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 novembre 2012, a fixé les tarifs de location des cellules de l'Hôtel d'entreprises Technova 2 en vue de la signature des baux d'occupation précaire.

Le Président explique qu'il convient de compléter cette délibération en ajoutant que le montant du tarif d'entrée dans chaque cellule sera actualisé en fonction de la date d'arrivée de chaque nouvelle entreprise en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) avec comme base la valeur ILC connue au mois de février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide que les montants des loyers d'entrée dans les cellules de l'Hôtel d'Entreprises Technova 2 suivront l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) avec comme base la valeur ILC connue au mois de février 2013.

Cette délibération complète celle prise le 26 novembre 2012 et portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°13-11-13-05D**

**Objet : Vote des Tarifs REOM incitative 2014 : (inchangés par rapport à 2013) :**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers a la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les tarifs permettant d'aboutir à une recette globale de 850 000 € qu'il sera nécessaire de recouvrer auprès des usagers pour le fonctionnement du service et le bon équilibre du budget « ordures ménagères » :

- frais de mise en service remboursables : 30 €

Il décide que ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au nouveau service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

- Part fixe : 98,23 €

Il décide que la part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.

- Part variable (définie comme suit) :

Il décide qu'un minimum d'une levée par mois, par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Il fixe les tarifs suivants par levée et par type de bac :

Type de bac	volume	Coût d'une levée en 2014
Ordures Ménagères	80L	0,70€
Ordures Ménagères	90L	0,79€
Ordures Ménagères	120L	1,06€
Ordures Ménagères	140L	1,23€
Ordures Ménagères	180L	1,59€
Ordures Ménagères	240L	2,11€
Ordures Ménagères	330L	2,91€
Ordures Ménagères	340L	3,00€
Ordures Ménagères	360L	3,17€
Ordures Ménagères	500L	4,41€
Ordures Ménagères	660L	5,82€
Ordures Ménagères	770L	6,78€
Recyclables	120L	0,63€
Recyclables	140L	0,74€
Recyclables	240L	1,27€
Recyclables	340L	1,80€
Recyclables	360L	1,90€
Recyclables	500L	2,64€
Recyclables	660L	3,49€
Recyclables	770L	4,07€

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 Abstention).

#### N°13-11-13-06D

**Objet : signature d'un avenant de prorogation du délai d'exécution du marché d'élaboration des schémas directeurs d'assainissement d'Etuz, Fondremand, le Cordonnet et Voray sur l'Ognon :**

Le Président explique que suite à quelques aléas, les études nécessitent davantage de temps que prévu au marché.

Le délai d'exécution du marché prévu initialement est prolongé de 10 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation du délai de réalisation des SDA avec le bureau d'étude Géoprotech, titulaire du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°13-11-13-07D

**Objet : Modification du règlement « SPANC » 2014 :**

Le Président propose les modifications suivantes :

**Articles modifiés :**

Articles 4 et 8 :

Est ajouté : arrêté interministériel du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012.

Article 5 : responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif :

Le mot « micro-stations » est remplacé par « dispositifs agréés par les ministères de l'écologie et de la santé ».

Article 9 : contrôle de la conception et de l'implantation des installations :

Pour tout dépôt d'un permis de construire « en zone d'assainissement non collectif » est remplacé par « relevant de l'assainissement non collectif ».

Suppression **des échelles** pour le plan de situation et le plan de masse demandés.

Articles 9, 10, 11 et 16 :

Les termes « favorable et défavorable » sont remplacés par « conforme et non conforme avec ou sans danger pour la santé des personnes, et avec ou sans risque environnemental avéré ».

Article 13 : diagnostic des installations d'un immeuble existant :

Est modifié ainsi :

~~À la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable. Dans les deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans les conditions prévues à l'article 7.~~

~~Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite, en fonction des causes de dysfonctionnement :~~

- ~~• soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toutes autres nuisances,~~
- ~~• soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.~~

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications. Le rapport de visite comprend obligatoirement le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature et la date de réalisation du contrôle. La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 20. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 22.

#### Article 14 : contrôle lors d'une transaction immobilière

Le 2<sup>ème</sup> alinéa est ainsi modifié :

~~S'il n'en possède pas, il doit demander au SPANC de venir contrôler son installation, à l'aide du formulaire n°3 : demande de contrôle d'assainissement individuel préalable à la vente d'un bien immobilier. En cas de classement « favorable avec réserves » ou « défavorable » de l'installation, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte.~~

- Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (*moins de 3 ans à compter de la date de la visite*), il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur, et seuls les frais d'envoi et/ou de reproduction du rapport de visite seront à la charge de celui-ci conformément à la réglementation applicable à la communication des documents administratifs.
- Le SPANC peut, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, réaliser un contrôle de l'installation, et aux frais du propriétaire.

Dans tous les cas, dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose dans les deux jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

#### Article 20 : montant de la redevance :

Cet article est ainsi complété :

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Le montant de chaque redevance est fixé par délibération du conseil communautaire. Ce montant peut être révisé par une nouvelle délibération.

Le SPANC perçoit les redevances suivantes :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
  - Redevance de vérification préalable du projet (contrôle de conception et d'implantation)
  - Redevance de vérification de bonne exécution des travaux.
- Contrôle des installations existantes
  - Redevance de premier contrôle de l'existant
  - Redevance pour la vente d'un bien immobilier

Article 24 : pénalité financières :

Est ainsi complété : « et l'article L216-6 ou L432-2 du code de l'environnement ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°13-11-13-08D**

**Objet : Prise en charge des frais d'affranchissement par la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'envoi des factures de redevance incitative relatives aux Ordures Ménagères :**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la CCPR envoie à chaque usager une facture semestrielle pour le règlement de ses ordures ménagères selon le principe de la redevance incitative.

Le Président rappelle que cette facturation concerne l'envoi, pour 2013, de 10 764 courriers et que la prestation est assurée par l'entreprise CETI.

Le Président explique qu'après sollicitation par la CCPR de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), il a été convenu que la DDFiP participerait à hauteur de 0.48 € par pli envoyé.

Ainsi, le Président explique qu'il convient de demander le remboursement de l'affranchissement pris en charge par la CCPR pour l'envoi des 10 764 factures de redevance incitative de l'année 2013 auprès de la DDFiP correspondant à la somme de 5 166,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à demander le versement de la somme de 5 166,72 € auprès des services de la DDFiP pour le remboursement des frais 2013 d'envoi des factures de redevance incitative relatives aux ordures ménagères.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°13-11-13-09D**

**Objet : Signature d'un avenant n° 2 de prorogation du délai d'exécution au marché de l'étude stratégique sur la ressource en eau potable :**

Le Président explique que la phase 2 de l'étude stratégique sur la ressource en eau potable a été rendue et qu'une réunion aura lieu prochainement, mais le travail réalisé par le cabinet Reilé a nécessité davantage de temps. Le délai d'exécution du marché prévu initialement est repoussé jusqu'au 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 2 de prorogation du délai de réalisation de l'étude avec le Cabinet REILE, titulaire du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°13-11-13-10D**

**Objet : Acquisition de l'huilerie - moulin de Fondremand :**

Le Président présente le projet d'acquisition de l'Huilerie-moulin de Fondremand.

**Contexte :**

Fondremand, petite Cité Comtoise de caractère, très joli village médiéval situé dans la Communauté de Communes du Pays Riolais, compte 173 habitants. Outre ses petites rues et son habitat pittoresques, Fondremand dispose d'éléments patrimoniaux qui en font un lieu reconnu d'intérêt touristique, un joyau patrimonial.

La source de la rivière la Romaine, le château et son donjon, l'Huilerie-Moulin, l'Hôtel des Monnaies, les journées artisanales, les journées du patrimoine, le restaurant l'Amphitryon, le chemin de Compostelle, le circuit de randonnée inscrit au topoguide de la Haute-Saône sont autant de lieux, d'événements et d'animations, qui tout au long de l'année voient des familles, des touristes, des marcheurs, des passionnés d'histoire affluer dans les rues de Fondremand.

Depuis 30 ans, les journées artisanales de Fondremand attirent entre 4.000 et 20.000 visiteurs sur plusieurs jours ; quant à l'Huilerie Moulin, elle accueille 4500 personnes chaque année dont 1000 scolaires.

**Objet de l'opération :**

## Acquisition de l'Huilerie-Moulin de FONDREMAND

### Description de l'opération :

L'Huilerie-Moulin date de 1201 et est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Bâtiments Historiques. Cet édifice appartient aujourd'hui à un propriétaire privé : Mme Claudie Jacquin-Fraisse.

L'Huilerie-Moulin de Fondremand est aujourd'hui reconnue au-delà de la Région Franche-Comté, par son caractère unique, sa rareté, sa valeur historique, son patrimoine meulier – mobilier et immobilier -, son savoir-faire et ses produits spécifiques.

Pendant deux décennies la réhabilitation a été réalisée par sa propriétaire, volontairement sans subvention, dans le plus grand respect de la tradition locale, propre à notre territoire ; un projet élaboré avec rigueur et ténacité, pour le réussir.

En 2012, Mme Jacquin-Fraisse a contacté la Communauté de Communes du Pays Riolais, car elle désire vendre son moulin. Compte tenu de l'intérêt touristique et patrimonial du site, elle souhaite qu'il reste ouvert au public, raison pour laquelle elle préférerait vendre à une collectivité plutôt qu'à un investisseur privé.

### Objectifs poursuivis :

- ✓ Faire en sorte que cette huilerie-moulin reste ouverte au public.
- ✓ Elle appartient au patrimoine local, à l'histoire de notre territoire ; elle est un témoin de l'évolution sociale, économique, et agricole locale
- ✓ Maintenir et accentuer la place de cet édifice dans le paysage de Fondremand, qui suscite un fort intérêt local
- ✓ Maintenir en état de fonctionnement permanent l'intégralité du mécanisme du moulin
- ✓ Réhabiliter la partie habitation et l'annexe pour en faire un lieu d'échanges (expositions, organisation de stages thématiques, conférences...)

**Le moulin, élément du passé doit être un lieu « vivant ».** Les élus ne veulent pas que le moulin devienne un musée ouvert seulement pour quelques manifestations. Leur volonté est qu'il soit utile au présent et qu'il soit un lieu de vie, volonté d'autant plus forte que la réhabilitation du moulin représentera un coût élevé. C'est pourquoi ils souhaitent « une réaffectation du moulin » c'est-à-dire sa réhabilitation pour un usage plus large que celui pour lequel il a été construit afin de le rendre « utile » aujourd'hui.

**Le moulin, levier de développement local.** La propriétaire actuelle a au fil des années recrée tout l'univers d'antan autour des meules, des engrenages et des presses. Le lieu est devenu un véritable atelier pédagogique où le public peut observer la fabrication de farines et d'huiles suivant des méthodes de travail artisanales.

**Le moulin, lieu d'échanges.** Les élus souhaitent que le site du moulin soit un lieu d'échanges, de découvertes, d'interpellations....

### Différentes pistes d'exploitation du site :

Poursuivre les visites commentées pour tout public : locaux, touristes, randonneurs, scolaires, centres de loisirs, autocaristes...

Poursuivre la fabrication d'huiles et de farines

Poursuivre et développer la vente de produits issus de l'huilerie moulin

Ouvrir un salon de dégustation et de vente de produits locaux (gaudes, gaufres, crêpes, boissons...)

Proposer des expositions de peintures, de sculptures, œuvres d'art...

Proposer des stages thématiques : cuisine d'autrefois, stages de peintures...

Organiser des conférences à thème : Compostelle, environnement...

Proposer de la documentation touristique et ouvrir un point d'accueil en période estivale

Proposer des balades théâtralisées dans Fondremand, au départ de l'Huilerie Moulin

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'achat de l'huilerie - moulin de Fondremand.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions).

N°13-11-13-11D

**Objet : Sollicitation de subventions pour l'acquisition de l'huilerie - moulin de Fondremand :**

Le Président présente le projet d'acquisition de l'Huilerie-moulin de Fondremand.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et du Conseil Général 70 dans le cadre du programme APPUI +.

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant : 230.652,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide de l'Europe, au titre de LEADER et du Conseil Général 70 dans le cadre du programme APPUI +.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Fonds Européens LEADER (40%) :	92.260,80 €
Conseil Général APPUI + (25 %) :	57.663,00 €
Fonds propres :	80.728,20 €
<b>TOTAL :</b>	<b>230.652,00 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter cette aide et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle des subventions si celles-ci n'atteignent pas le montant sollicité

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions).

N°13-11-13-12D

**Objet : Aide de la CCPR complémentaire à l'Aide de Solidarité Ecologique de l'Etat dans le cadre du Programme « Habiter mieux » :**

Le Président expose :

Lors de l'assemblée Départementale du 26 mars 2012, le Conseil général a approuvé de nouvelles modalités d'attribution de sa prime « Habiter Mieux ».

Le Conseil général souhaite que cette aide ne soit plus réservée aux territoires couverts par une OPAH, mais qu'elle soit ouverte à l'ensemble des EPCI qui s'engagent a minima à parité avec le Conseil général, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Cette politique s'inscrit dans la continuité du partenariat instauré avec les Communautés de communes pour la production de logements privés conventionnés (décision de l'Assemblée le 22 décembre 2006), et en cohérence avec les Contrats Territoriaux d'Objectifs Habitat 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois décide :

- De financer à parité avec le conseil général le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-11-13-13D

**Objet : Marché de travaux - Restauration de 7 éléments du petit patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolois :**

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture ROCHET-BLANC et à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2013, le Conseil Communautaire approuve les marchés de travaux suivants concernant la restauration d'éléments de petit patrimoine sur le territoire communautaire :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1	Lessivage, démolition, démontage, terrassement, maçonnerie, divers	PATEU ET ROBERT	243 539,86 €	291 273,67 €



2	Charpente, couverture, zinguerie	LARRERE	61 713,00 €	73 808,75 €
3	Plomberie	VICTOIRE	16 534,74 €	19 775,55 €
Montant total des offres retenues			321 787,60 €	384 857,97 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché, à la réalisation des travaux et au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-11-13-14D

**Objet : Signature d'un marché à bon de commande pour la fourniture et la livraison de bacs normalisés pour la collecte des déchets ménagers et recyclables :**

Le Président rappelle que la CCPR a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison, sous forme de bons de commandes, de bacs normalisés pour la collecte des déchets ménagers et recyclables.

Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie les 05/11/2013 et 13/11/2013 et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise CONTENUR située 3 rue de la Claire à LYON (69000) pour les tarifs suivants :

volume	Prix unitaire en € HT
120 L	21.00 €
140 L	22.00 €
180 L	41.00 €
240 L	28.00 €
360 L	42.00 €
500 L	150.00 €
660 L	102.00 €
Pièces détachées	
Couvercle 120 L	4.99 €
Couvercle 140 L	4.99 €
Couvercle 180 L	18.10 €
Couvercle 240 L	9.50 €
Couvercle 360 L	15.44 €
Couvercle 500 L	61.44 €
Couvercle 660 L	32.67 €
Roue 200mm	2.93 €
Roue 160mm sans frein	14.14 €
Roue 160mm avec frein	16.28 €
Axe de couvercle bac 2 roues	1.43 €
Axe de couvercle bac 4 roues	2.85 €
Axe de roue bac 2 roues	3.33 €
Serrure complète	24.95 €

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-11-13-15D

**Objet : Signature de marchés de contrôles et de maintenances au sein des bâtiments communautaires :**

Le Président rappelle que la CCPR a lancé des consultations pour les prestations de contrôle et de maintenance des éléments de chaufferie/climatisation/VMC ; systèmes anti-incendie et installations électriques ; équipements sportifs et aires de jeux.

Le Président explique que les consultations étant terminées, il convient de signer les marchés avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie les 05/11/2013 et 13/11/2013 et autorise le Président à signer les marchés suivants :

- Marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation : signature du marché d'un montant de 6 361 € HT/an (7 607.76 € TTC) avec l'entreprise EIMI située Rue du Breuil à ETUPES (25461)
- Marché de maintenance et contrôle des dispositifs anti-incendie : signature du marché d'un montant de 1 112.95 € HT/an (1 331.09 € TTC) avec l'entreprise IPS située 61 rue de Solesmes à CAMBRAI (59400)
- Marché de contrôle des installations électriques : signature du marché d'un montant de 1 250 € HT/an (1 495 € TTC) avec l'entreprise APAVE située 2 Chemin de Palente à BESANCON (25000)
- Marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs :
  - o Lot N°1 (aires de jeux extérieures) : signature du marché d'un montant de 249.92 € HT/an (298.90 € TTC) avec l'entreprise SAGA LAB située 3 rue Gaspard Monge à SAINT-MAURICE-L'EXIL (38550)
  - o Lot N°2 (équipements sportifs) : signature du marché d'un montant de 200.00 € HT/an (239.20 € TTC) avec l'entreprise SOLEUS située Parc de Miribel Jonage - Allée du Fontanil à VAULX EN VELIN (69120)
  - o Lot N°3 (murs d'escalades) : signature du marché d'un montant de 1 000.00 € HT/an (1 196.00 € TTC) avec l'entreprise SPORTEST située Le Moulin de la Chaussée à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (44310)
  - o Lot N°4 (toboggan aquatique) : signature du marché d'un montant de 90 € HT/an (107.64 € TTC) avec l'entreprise SOCOTEC située 4 rue du Colonel Maurin à BESANCON (25000)

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°13-11-13-16D

##### **Objet : Signature d'un contrat d'apprentissage en Ressources Humaines :**

Le Président explique que la communauté a la possibilité d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage, dans le cadre d'une licence professionnelle en Ressources Humaines. La personne recrutée précédemment sur ce poste n'a pas souhaité poursuivre son contrat.

Compte tenu de la charge de travail dans ce service, le Président propose de signer ce contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat d'apprentissage et tout document s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°13-11-13-17D

##### **Objet : Rémunération des stagiaires :**

Le Président explique que l'article L612-11, modifié par la loi N°2013-660 du 22 juillet 2013 - article 27 modifie la rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les administrations publiques.

Dorénavant, le stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage dans le même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois (consécutifs ou non) au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu. À défaut, il est fixé à 436,05 € par mois pour un stage de 35 heures hebdomadaires, exonéré de cotisations sociales, dans la limite de ce montant.

Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.

Si la convention de stage est suspendue ou résiliée, le montant de la gratification est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

La Communauté de Communes pouvant être amenée à accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur dans ses différents services, le Président propose de se conformer à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions de stage et à verser les gratifications aux stagiaires concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-11-13-18D

**Objet : Décision Budgétaire Modificative N°3 - Budget Principal :**

Section de Fonctionnement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>24 687,00 €</b>
60611	Eau et assainissement	- 2 663,00 €
60623	Alimentation	- 4 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €
611	Contrats et prestations de services	850,00 €
6156	Maintenance	4 000,00 €
616	Primes d'assurance	500,00 €
6237	Publications	1 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	900,00 €
6281	Cotisations	1 000,00 €
62878	Remboursement autres organismes	20 100,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>59 670,00 €</b>
6332	Cotisation au FNAL	768,00 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	1 226,00 €
6338	Autres impôts et taxes	980,00 €
64111	Personnel titulaire	22 069,00 €
6413	Personnel non titulaire	18 970,00 €
6417	Rémunération des apprentis	1 890,00 €
64168	Autres personnels (CAE CUI)	2 547,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 623,00 €
6453	Cotisations caisse de retraite	5 365,00 €
657358	Sub de Fonctionnement aux autres Gpts	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	44 646,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>130 003,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
6419	Remboursement rémunérat° de personnel	26 000,00 €
6459	Remboursement charges sécurité	1 000,00 €
70632	Redevance à caractère de loisirs	24 650,00 €
7067	Redevance service périscolaire	30 000,00 €
74718	Autres participations	- 10 000,00 €
7478	Autres organismes	30 000,00 €
74832	Attribution du FDTP	11 693,00 €
70848	Mise à disposition de personnel	2 000,00 €
70878	Remboursement par autres redevables	858,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	13 802,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>130 003,00 €</b>

Section d'investissement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
1641	Emprunts en euros	141,00 €
2183	- Matériel de bureau	21 600,00 €

2001		
2188 2005	- Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
2315 2100	- Immobilisation en cours	3 014,00 €
2183 2300	- Matériel de bureau et informatique	24 805,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 24 165,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>25 395,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
1327 - 2300	Budget communautaire fonds europ.	11 406,00 €
1321 - 2001	Etat et établissts nationaux	1 099,00 €
1327 - 2001	Budget communautaire Leader	754,00 €
1321 - 3002	Subvention Etat	12 136,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>25 395,00 €</b>

Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-11-13-19D

**Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2 - Budget Annexe « Activité Economique » :**

Section de fonctionnement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 700,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	1500,00 €
60612	Energie - Electricité	700,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	400,00 €
6262	Frais de télécommunication	200,00 €
6284	Redevance pour services rendu	1 400,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 500,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
752	Revenus des immeubles	3 500,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 500,00 €</b>

Section d'investissement :

**Dépenses :**

Article	Intitulé	Montant voté
1641	Emprunts en euros	1 500,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 500,00 €</b>

**Recettes :**

Article	Intitulé	Montant voté
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 500,00 €</b>

Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.